



demande de renseignement sur le statu d'une société.

Par **Mara.Franceglobal**, le **29/05/2019** à **17:26**

Bonjour, moi meme et ma future associé avons pour proget de faire des immeubles et des hangars pour la location. Nous aimerions avoir vos conseils pour notre statut sachant qu'en cas de déccé d'un de nous deux nous voudrions que la personne restante hérite de la totalité de la société mais la loi prévoit que les parts de la personne déccédé reviennent a ses enfants, comment éviter cela? En vous remerciant par avance. Cordialement

Par **Visiteur**, le **29/05/2019** à **18:18**

Bonjour,

Il n'y a pas de solution car on ne peut déshériter ses enfants.

Un part seulement peut être léguée par testament à une tierce personne

1/2 si 1 enfant

1/3 si 2 enfants

1/4 à partir de 3 enfants